



OCAN  
Direction de l'agriculture (DAGR)  
Ch. du Pont-du-Centenaire 109  
1228 Plan-les-Ouates

Département du territoire  
Secrétariat général  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14  
1204 Genève

N/réf. : VHE/IPA/aep  
V/réf. : CG/PVU/CMe

Plan-les-Ouates, le 13 mars 2026

## **Commission consultative pour l'agriculture**

### **Rapport d'activité mandature 2024-2029**

2<sup>ème</sup> année

(1<sup>er</sup> février 2025 – 31 janvier 2026)

#### **I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre t du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 5B de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004 (LPromAgr; M 2 05);
- Article 3 du règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 7 septembre 2022 (RPromAgr; M 2 05.01).

#### **II. Composition de la commission et parité**

En application de l'article 14, alinéa 2, 2<sup>ème</sup> phrase LCOF, il est précisé que 7 femmes et 11 hommes siègent dans la présente commission.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF n'est pas respectée au motif que le domaine concerné est traditionnellement et notoirement caractérisé par une prédominance de profils masculins, ce qui limite la disponibilité de candidatures féminines.

#### **III. Compétences de la commission**

La commission consultative pour l'agriculture a pour mission de conseiller le département du territoire en matière de stratégie et de politique agricole et alimentaire.

A ce titre, la commission consultative pour l'agriculture est notamment chargée :

- a) de faire toute proposition utile :
  - 1) s'inscrivant dans le cadre de la souveraineté et de la sécurité alimentaires,
  - 2) visant à préserver la zone agricole, à favoriser la diversification et la résilience des exploitations agricoles et du système alimentaire, ainsi que l'intégration de la nouvelle génération, et à faciliter l'accessibilité des produits agricoles auprès du consommateur;
- b) d'examiner, avant leur échéance, les contrats de prestations majeurs conclus entre l'Etat de Genève et ses partenaires, ainsi que de formuler toute proposition utile concernant leur renouvellement;
- c) d'agir en tant qu'organe de conseil de la marque de garantie "Genève Région – Terre Avenir", et, à ce titre, de préaviser notamment la directive générale et la directive de sanctions qu'elle transmet à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature pour approbation.

La commission consultative pour l'agriculture peut être consultée sur les sujets liés aux évolutions principales de la politique agricole ou présentant un lien avec l'agriculture, ses produits et les questions alimentaires, ou sur tout autre projet cantonal susceptible d'avoir une incidence sur l'agriculture et l'alimentation.

#### **IV. Activités de la commission**

La commission consultative pour l'agriculture s'est réunie le 16 mai et le 31 octobre 2025 et les thèmes suivants ont été abordés :

- Point de situation sur l'actualité agricole
- Point sur l'alimentation en lien avec le nouvel article constitutionnel garantissant le droit pour toutes et tous à une alimentation adéquate (projet de loi sur l'alimentation solidaire et durable, stratégie pour un système alimentaire durable et territorial, mise en place d'une caisse genevoise de l'alimentation)
- Évolution de la directive générale GRTA
- Accès à la terre, notamment pour les jeunes ne venant pas de familles paysannes ; un groupe de travail a été créé pour faire le point sur les enjeux et formuler des propositions
- Plan directeur cantonal 2050, enjeux pour l'agriculture
- Lutte contre les organismes nuisibles réglementés, notamment le scarabée japonais

#### **V. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature.

Il effectue notamment les missions suivantes :

- organisation des séances;
- prise des procès-verbaux;

- suivi administratif des dossiers;
- mise à jour de documents types;
- élaboration du décompte des frais de la commission.

**VI. Frais de la commission**

**A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

3'640 francs.

**B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

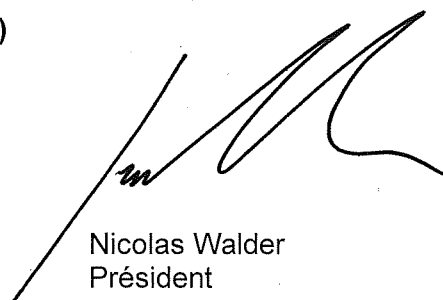
Néant.

**C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

**D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.



Nicolas Walder  
Président